Tribunal canadien du commerce extérieur

Canadian International Trade Tribunal

**TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**

# Marchés publics

## DÉCISION

Dossier PR-2024-073

Enveloppe Laurentide Inc.

*Décision prise le jeudi 23 janvier 2025*

*Décision et motifs rendus le jeudi 30 janvier 2025*

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

**PAR**

**ENVELOPPE LAURENTIDE INC.**

**CONTRE**

**LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

## DÉCISION

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte parce qu'elle ne démontre pas une indication raisonnable de violation d'un accord commercial.

Eric Wildhaber

Eric Wildhaber
Membre présidant

L'exposé des motifs sera publié sur le site Web du Tribunal à une date ultérieure.